

NUITS-SAINT-GEORGES

Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Document arrêté par délibération du
conseil municipal le

Le Maire

Sommaire

I.	VALORISER L'IMAGE DE NUITS SAINT GEORGES	5
I.1.	Elargir le plateau historique	5
I.2.	Revitaliser le centre élargi	5
I.3.	Valoriser le patrimoine	5
I.4.	Le Meuzin comme fil vert de la découverte	6
I.5.	Améliorer les entrées de ville.....	6
I.6.	Pérenniser la qualité des hameaux	6
II.	ACCUEILLIR DES FORMES D'HABITAT ADAPTEES AUX BESOINS TOUT EN ASSURANT UNE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	7
II.1.	Objectif démographique.....	7
II.2.	Stabiliser la consommation d'espace.....	7
II.3.	Privilégier la mixité des types de logement et de l'habitat	7
II.4.	Orienter la croissance de l'agglomération vers le Nord-Est et le Sud-Ouest.....	8
III.	VALORISER LE TOURISME VITICOLE ET ASSURER LA PERENITE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE COMMERCIALE ET DE L'INDUSTRIE DE QUALITE	10
III.1.	Protéger les espaces viticoles	10
III.2.	Accroître l'attractivité touristique et de loisirs.....	10
III.3.	Qualifier les espaces dédiés aux activités	10
IV.	AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN	12
IV.2.	Inscrire la gare dans la ville.....	12
IV.3.	Sortir le trafic routier du centre ville.....	12
IV.4.	Favoriser le cheminement des cyclistes et des piétons	12
IV.5.	Assurer le confort climatique de la cité.....	13
IV.6.	Développer les communications numériques.....	13
V.	PRESERVER LA DIVERSITE ET LA RICHESSE DES MILIEUX NATURELS.....	14
V.1.	Protéger les milieux naturels des côtes.....	14
V.2.	Garantir la qualité des eaux	14
V.3.	Favoriser les énergies renouvelables.....	14
V.4.	Conserver les espaces verts dans la ville	14
V.5.	Préserver la porte verte.....	14
V.6.	Préserver ou remettre en état les continuités écologiques.....	14

I. VALORISER L'IMAGE DE NUITS SAINT GEORGES

La renommée de Nuits Saint Georges est internationale. L'un des objectifs majeurs de la planification est de donner à la ville un visage à la mesure de cette renommée : élargissement du plateau historique, mise en valeur du site, amélioration des entrées de ville et de la perception depuis l'autoroute, valorisation du Meuzin dans la ville.

I.1. Elargir le plateau historique

La ville centre identifie le territoire qu'elle dessert à la hauteur de l'image qu'elle a dans la représentation que les habitants ont de ce territoire. Le rôle fédérateur du centre ville ne joue pas seulement à l'échelle de la commune, mais aussi à l'échelle de son aire d'influence. Or, le centre actuellement valorisé, réduit à la partie comprise à l'intérieur des anciennes fortifications, est aujourd'hui très petit au regard de la dimension de l'agglomération. Le tissu bâti ancien déborde le site fortifié, s'allongeant le long du Meuzin vers l'église Saint Symphorien et le long de l'ancienne route royale.

Le plateau historique sera élargi par une mise en valeur du patrimoine architectural et une égale sollicitude à l'égard de ces quartiers anciens situés hors de l'enceinte médiévale.

I.2. Revitaliser le centre élargi

L'habitat situé entre le Meuzin et la rue du Pasquier ainsi que le long de la rue Felix Tisserand comporte des éléments d'architecture patrimoniale et de nombreux bâtiments en mauvais état. L'extension du centre historique pour faire une jonction cohérente avec le quartier proche de l'église Saint-Symphorien associera des actions de réhabilitation des façades, de mise aux normes des logements et d'évolution du bâti dans le respect de l'esprit du lieu.

La revitalisation du centre ville s'accompagnera de la mise en œuvre des outils permettant un retour sur le marché de la location des logements vacants.

I.3. Valoriser le patrimoine

Le centre historique affirme son origine médiévale par la densité du tissu bâti, et sa fonction de bourg centre par l'architecture de ses demeures anciennes. La requalification de l'espace public, engagée par la commune, trouvera son prolongement dans le rétablissement ou la conservation d'une cohérence des façades : volets à battants, enseignes, toitures ..., et dans la protection réglementaire de ce patrimoine : permis de démolir sur l'ensemble de la zone, protection des bâtiments les plus remarquables et du petit patrimoine.

La force du paysage urbain et l'ambiance du lieu font du centre l'élément fédérateur de l'agglomération.

Hors du centre historique, le patrimoine architectural, daté notamment de la fin du XIXe siècle et de la première moitié du XXe siècle, est mis en valeur par un environnement qui le respecte (refus des ruptures architecturales) et par un paysage de rue (clôtures, grands arbres) qui le met en scène. Le démantèlement des propriétés patriciennes situées dans la première couronne du centre historique sera évité.

I.4. Le Meuzin comme fil vert de la découverte

Le Meuzin fait partie de l'histoire et du paysage de la ville fortifiée. Un itinéraire piéton a été aménagé sur le quai Poyen, première étape d'une réinscription du cours d'eau dans la ville.

Le plan d'urbanisme crée les conditions d'une revalorisation d'ensemble du Meuzin, de l'église Saint-Symphorien jusqu'aux abords de la gare. Cette revalorisation ne porte pas seulement sur le lit de la rivière et sur le cheminement de berge, mais aussi sur le paysage bâti qui l'entoure. Cet itinéraire vert est l'un des axes privilégiés de découverte de la ville par les randonneurs.

I.5. Améliorer les entrées de ville

Les entrées de ville, notamment à partir de la route départementale 974 ont eu tendance à se déstructurer, la dispersion des constructions a réduit la lisibilité spatiale des abords de la cité.

Le rétablissement d'une image forte de la cité, telle qu'elle peut être perçue par les voyageurs, consiste à :

- Limiter le mitage de l'espace de part et d'autre des voies de circulation, y compris par des bâtiments agricoles ou viticoles ;
- Densifier le tissu bâti de manière à absorber les constructions isolées et à les raccrocher au centre historique ;
- Affirmer une architecture de pays, au niveau des volumes ou des matériaux apparents.

La netteté du front bâti du côté des vignes est conservée par la protection du vignoble.

La netteté et la cohérence des autres fronts urbains sont recherchés par :

- l'orientation organisée des façades ;
- une teinte homogène des toitures ;
- des plantations de hautes tiges susceptibles d'assurer la transition avec l'espace agricole.

I.6. Pérenniser la qualité des hameaux

La qualité du paysage du plateau tient notamment à la bonne insertion des hameaux, c'est-à-dire à leur caractère groupé et à leur ceinture de végétation. La commune y autorisera un développement limité et respectueux du site.

Diverses dispositions assureront la parfaite intégration des constructions neuves.

II. ACCUEILLIR DES FORMES D'HABITAT ADAPTEES AUX BESOINS TOUT EN ASSURANT UNE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La politique de développement de Nuits-Saint-Georges se veut volontariste mais raisonnée en matière de consommation des espaces naturels et agricoles, favorisant le renouvellement urbain.

II.1. Objectif démographique

La population de Nuits Saint-Georges a été globalement stable entre 1982 et 2009, croissance naturelle et solde migratoire se compensant. La première est en baisse régulière depuis 30 ans, tandis que le second paraît manifester un rebond depuis 1999. L'évolution démographique à venir dépend de l'offre foncière (facteur endogène), de l'évolution des taux d'intérêt immobilier, du coût du carburant, de la localisation des offres d'emploi et de la capacité des grandes agglomérations à retenir leurs habitants (facteurs exogènes).

Dans ce contexte, le plan local d'urbanisme ouvre des terrains à l'urbanisation pour permettre la construction de 490 logements supplémentaires, correspondant à **1000 habitants supplémentaires d'ici 2030** (sans tenir compte du phénomène de desserrement des ménages). Cet objectif s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCoT et du PLH.

II.2. Modérer la consommation d'espace

La consommation foncière à destination d'habitat à Nuits-Saint-Georges s'évalue, sur les 10 dernières années, à 9.5 hectares ayant permis la réalisation de 273 logements. Ceci correspond à une moyenne de 3.4 ares par logement. Ces éléments sont à mettre en perspective avec la dernière opération de lotissement réalisée autour de la rue d'Eguisheim, du fait de la prédominance de maisons individuelles, affiche une densité équivalente à 12 logements par hectare, soit une moyenne de 8,3 ares par logements.

L'objectif défini par le SCoT se situe autour de 490 logements à créer à horizon 2030. Ceci constitue un besoin foncier global de 16.3 hectares, en retenant une densité de 30 logements à l'hectare dans les zones d'extension. Cependant, les élus ont la volonté de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels : de ce fait, les possibilités d'extension de l'urbanisation seront limitées à environ 13 hectares à l'horizon 2030. Afin de limiter au maximum la consommation foncière, le calcul de ces superficies inclut le potentiel total d'accueil issu des dents creuses (sans prendre en compte le phénomène de rétention foncière), ainsi que le potentiel de logements vacants.

La commune se fixe ainsi comme objectif d'atteindre une surface moyenne par logement de 3.3 ares, en accord avec les prévisions du SCoT, en inscrivant une densité minimale de 30 logements par hectare. Cet objectif permet de tendre vers davantage de densité, en étant plus vertueux que la surface moyenne des constructions observée les dix dernières années.

II.3. Privilégier la mixité des types de logement et de l'habitat

Le croisement des objectifs d'économie d'espace et d'évolution de la taille des familles (dominante des ménages d'une et deux personnes), l'obligation légale d'assurer une mixité sociale sur la base d'au moins 20 % de logements à loyers modérés, conduit à renforcer la part des immeubles collectifs ou de l'habitat intermédiaire dans les programmes de construction résidentielle. Des immeubles de 2 à 3 niveaux sous gouttière sont compatibles avec la volumétrie du bâti traditionnel de Nuits Saint-Georges.

Ces logements répondent à la demande des jeunes gens qui n'ont pas les moyens financiers d'accéder à la propriété, de personnes âgées qui ne veulent plus avoir à tondre une pelouse, des parents que la séparation a placés dans une situation transitoire, ainsi que des accédants à la propriété qui font le choix du mode de vie urbain.

Néanmoins, la programmation classique de la fin du XXe siècle, une construction à étages plantée au milieu de pelouses, ne répond plus à la demande sociale d'une partie de la population, qui aspire à disposer d'espaces de jeux sécurisés pour les enfants, d'un cadre végétal et même, pour certains d'une possibilité de jardiner. Le plan favorise une nouvelle forme urbaine, où les façades reprennent le devant de la scène pour laisser, à l'arrière, des espaces collectifs ou des jardins potagers.

Près de 500 logements devront être construits ou rénovés/réhabilités en 20 ans pour accueillir un peu plus de 1 000 personnes, dans l'hypothèse haute.

La commune se fixe les objectifs suivants en termes d'habitat :

- Pérenniser le dynamisme démographique communal en développant une offre en logements adaptée aux jeunes ménages.
- Le parc immobilier comportait environ 20 % de logements à loyers modérés en 2012. Afin de conserver cette proportion, le principal programme de construction au lieu-dit « Sentier du bois » prévoira 20% de logements conventionnés, en individuel ou en collectif, le complément étant réalisé dans les quartiers réhabilités du centre-ville ou dans les autres secteurs d'extensions.

II.4. Orienter la croissance de l'agglomération vers le Nord-Est et le Sud-Ouest

Le cumul de toutes les contraintes, relief, zone AOC, périmètre de protection des eaux, périmètre archéologique... conduisent à localiser les nouveaux espaces dédiés aux activités et à l'habitat au Sud-Ouest (*La Maladière*, entre la voie ferrée et la RD 974) et au Nord Est (*Les Creux de Gilly et les Bas de Tortereau*) de la commune. La première de ces localisations permet de prolonger l'agglomération sans avoir à franchir l'obstacle de la voie ferrée. Mais, les principales réserves foncières se situent au Nord-Est.

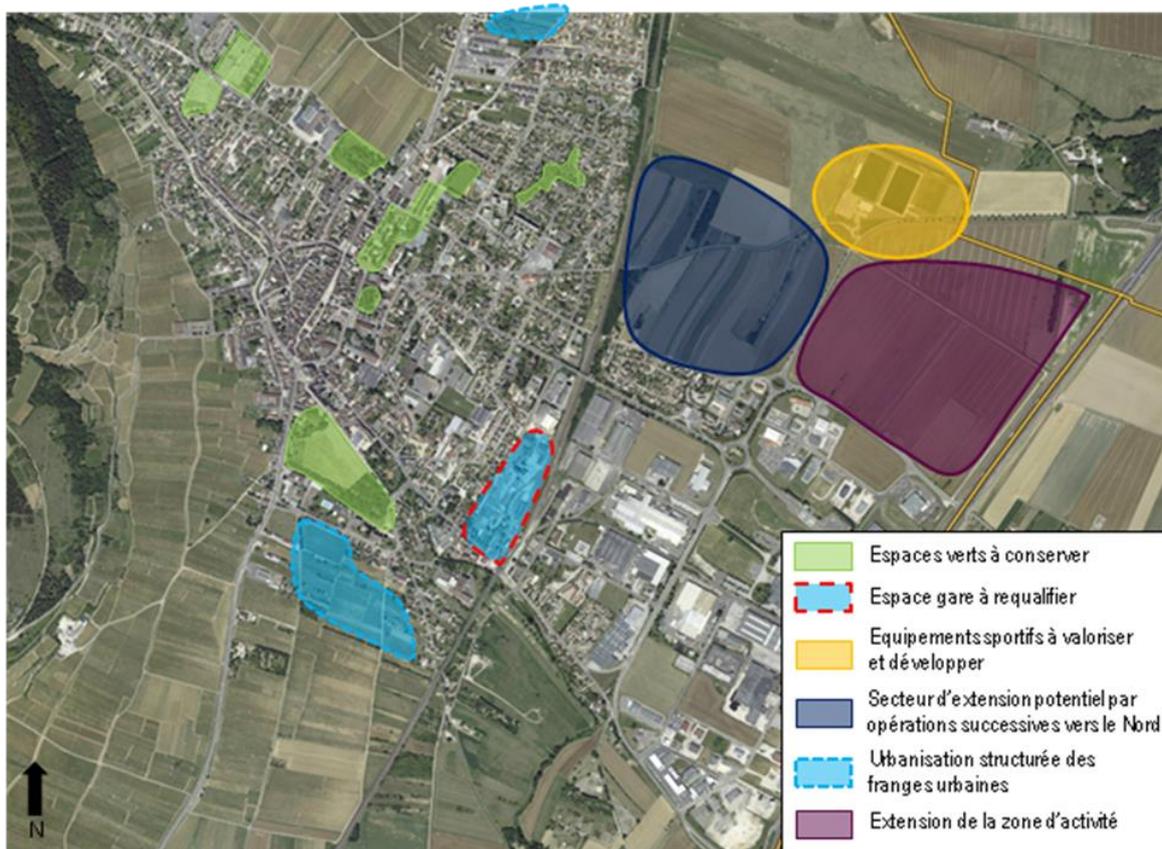
La localisation des extensions urbaines dans le prolongement de la ville, la limitation du potentiel de développement et la modération des possibilités de construire au niveau des hameaux répond à quatre logiques :

- localiser la population à proximité des équipements scolaires, sportifs, administratifs et commerciaux, pour le confort des résidents et pour ne pas avoir à multiplier, à terme, ces équipements ;
- Intégrer au mieux les nouvelles populations à la commune, grâce à une gestion maîtrisée des secteurs d'extension et corrélativement un apport progressif de nouveaux habitants.
- limiter les déplacements pendulaires entre l'habitat d'une part, le travail et les équipements d'autre part ; cette orientation répond à l'objectif de limitation des émissions de gaz à effet de serre, inscrit comme "priorité nationale" ;
- conserver la qualité d'insertion paysagère des hameaux : le développement de l'urbanisation, en introduisant une trame et des volumes construits très différents de l'état actuel, banaliserait inéluctablement le site.

Les hameaux peuvent servir de points d'appui pour le développement du tourisme (gîtes, auberges).

En complément, l'objectif est de développer l'agglomération sur elle-même, pour renforcer son aspect de ville, tout en gardant le caractère qui fait le charme de Nuit Saint Georges, en préservant le centre ancien, en affirmant la centralité notamment autour des services et des modes de transport alternatifs (gare), et en préservant les espaces verts.

Les élus ont souhaité se projeter au-delà de 2030 et adopter une vision prospective du développement de Nuits Saint Georges. Si l'urbanisation structurée des franges urbaines constitue un potentiel intéressant à court et moyen terme pour finaliser l'enveloppe urbaine, c'est au Nord-Est que les réserves foncières sont les plus importantes. Le développement urbain sera localisé de manière préférentielle dans cette partie de la commune, que ce soit à court terme dans le prolongement du lotissement de la rue des Tourterelles, ou à moyen/long terme, au-delà de 2030.



III. VALORISER LE TOURISME VITICOLE ET ASSURER LA PERENITE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE COMMERCIALE ET DE L'INDUSTRIE DE QUALITE

L'activité économique est dominée par la production et le négoce du vin, le tourisme, l'imprimerie, le travail des métaux et les emballages. Le commerce domine le tissu économique par le nombre des entreprises, en majorité des petites entreprises. Près de 61 % des emplois se situent hors de la zone artisanale et industrielle.

La production phare de Nuits Saint-Georges est le vin. Elle occupe 24 % de la population active et représente 22 % des entreprises. Elle est l'image de marque qui assure la notoriété de la ville et sa promotion.

Le tourisme lui est naturellement lié. L'accueil marchand (restaurants, hôtels) et une partie des commerces en dépendent. 9 % des entreprises sont directement liés à l'activité touristique.

III.1. Protéger les espaces viticoles

Le plan local d'urbanisme protège l'outil de travail des viticulteurs, en priorité la zone d'appellation d'origine contrôlée qui s'étend sur la côte jusqu'aux portes de la ville.

Parallèlement à la protection spatiale du vignoble, des mesures de lutte contre l'érosion des sols sont à envisager.

L'image du vin est naturellement associée à l'image du vignoble, elle-même intimement liée à celle de la cité viticole. Les mesures adoptées lors de l'élaboration du plan d'occupation des sols pour garantir la qualité de ce paysage, sont prolongées.

III.2. Accroître l'attractivité touristique et de loisirs

Nuits Saint-Georges souhaite mieux valoriser son potentiel touristique :

- en élargissant le centre historique et en mettant en scène son patrimoine architectural ainsi que la traversée du Meuzin ;
- en améliorant la perception de la cité depuis l'autoroute par un traitement paysager de la zone d'activités ;
- en aménageant la relation entre la gare et le centre, notamment par le développement d'un quartier de la gare préfigurant le centre historique et invitant à sa découverte ;
- en limitant le développement des hameaux, dont le caractère sera préservé ;
- en encadrant les perspectives depuis les itinéraires balisés qui permettent la découverte des côtes ;

III.3. Qualifier les espaces dédiés aux activités

Les entreprises implantées à Nuits Saint-Georges accueillent 2 200 personnes domiciliées dans d'autres communes. Nuits joue ainsi son rôle de ville d'appui dans le cadre du pays beaunois. Le bassin d'emploi est plus large : se situant, en train, à 15 minutes de Dijon et à 10 minutes de Beaune, Nuits peut drainer des actifs demeurant jusque dans ces cités voisines.

La commune a retenu les orientations générales suivantes :

- Maintenir l'offre diversifiée en commerces et services de proximité présents sur la commune ;
- Définir des espaces dédiés aux activités (zone artisanale, une zone mixte, artisanale et commerciale).

L'agroalimentaire domine le profil "industriel" de Nuits : au négoce du vin s'ajoute la production de jus de fruit. Le secteur de l'emballage s'est logiquement greffé sur cette activité phare. Nuits Saint-Georges s'est aussi très tôt illustrée par son imprimerie, une activité encore significative en termes d'emplois. La zone d'activités comporte aussi une activité de travail des métaux (aluminium, acier). Enfin, l'autoroute a justifié l'implantation d'une entreprise de logistique.

Trois facteurs déterminent le potentiel de la zone d'activités et de son extension éventuelle :

- le voisinage de l'autoroute, recherché par les entreprises qui veulent être visibles ou qui souhaitent accéder rapidement à une infrastructure de transport ;
- la proximité de l'agglomération dijonnaise : Nuits peut bénéficier de ce référencement géographique avec l'avantage d'un prix de foncier nettement plus faible que dans la périphérie de la métropole bourguignonne ;
- la bonne desserte ferroviaire, qui permet d'acheminer les salariés en 15 minutes depuis Dijon ou Beaune.

A l'avenir, la commune fait le choix de privilégier une évolution qualitative de la zone d'activités :

- écarter les entreprises polluantes et celles générant une faible concentration d'emplois ;
- promouvoir le développement d'un pôle agro-alimentaire et privilégier les activités tertiaires qui pourraient être valorisées par un siège social à Nuits-Saint-Georges ;
- exiger un traitement de qualité des bâtiments et des espaces extérieurs, à l'appui d'une mobilisation des entrepreneurs pour améliorer l'aspect de cette entrée de ville (vers la notion de parc d'activités).

L'extension du parc d'activités sera phasée de manière à éviter des usages extensifs de l'espace disponible.

IV. AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN

IV.1. Effacer la coupure ferroviaire

Initialement située à l'écart du bourg, la voie ferrée a été rattrapée par la ville, puis débordée par l'urbanisation. Les quartiers situés à l'Est sont coupés du centre auquel ils ne sont reliés que par un pont. La coupure est non seulement physique, elle est aussi inscrite dans la représentation mentale que les habitants ont de leur territoire.

Pour réduire l'obstacle, un franchissement routier dénivelé de la voie ferrée est envisagé vers le Nord-Est. La création de ce franchissement permettra de fluidifier la circulation grâce à la réalisation d'un bouclage destiné à reconnecter les futurs quartiers prévus au Nord-Est et le reste du bourg. Un second passage pourrait voir le jour, vers le Sud Est, si la déviation se concrétise.

La gestion des abords de la voie ferrée et la continuité d'aspect du tissu bâti de part et d'autre contribueront à l'effacement psychologique de l'obstacle.

IV.2. Inscrire la gare dans la ville

Le développement des transports collectifs s'inscrit dans une stratégie d'économie des énergies fossiles et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La localisation de la gare entre la zone d'activités et le centre ville est, par ailleurs, un atout pour le développement économique de la ville. Les liaisons ferroviaires avec Dijon et Beaune bénéficient d'un cadencement horaire, soit entre 19 et 21 dessertes par jour ouvré.

L'environnement de la gare, les possibilités de stationnement autant que les accès piétons et motorisés ne mettent pas ce mode de transport en valeur. De plus, ce secteur de l'agglomération est l'un de ceux qui se prêtent le mieux à la création d'un vrai quartier de ville.

Aussi, le plan prévoit-il de développer un "quartier de la gare" et d'organiser une liaison piétonne avec le centre historique et l'autre côté de la voie ferrée grâce à la création d'un pont aérien ou d'un passage souterrain. La commune exercera sur ce secteur un droit de préemption lui permettant de maîtriser l'évolution de cette partie de ville et de réaliser les équipements publics d'accompagnement (aires de stationnement notamment) pour en faire un point central dans l'organisation bourg.

IV.3. Sortir le trafic routier du centre ville

Le trafic de la route départementale 974 tangente le centre ville et constitue un autre obstacle à la pleine appropriation de l'espace urbain par ses habitants.

Sa déviation, inscrite en emplacement réservé dans le POS de 1985, est reprise avec un tracé modifié de manière à conserver la possibilité de la réaliser un jour.

IV.4. Favoriser le cheminement des cyclistes et des piétons

Le centre historique et la première couronne ne se prêtent guère à la circulation motorisée et au stationnement des véhicules. Autant pour les habitants que pour les visiteurs, le plan prévoit des cheminements sécurisés pour les piétons.

De tels cheminements, éventuellement élargis aux cyclistes, sont prévus entre le centre et les quartiers périphériques, ainsi qu'entre le centre et les espaces naturels limitrophes sur l'axe Est Ouest et Sud Nord.

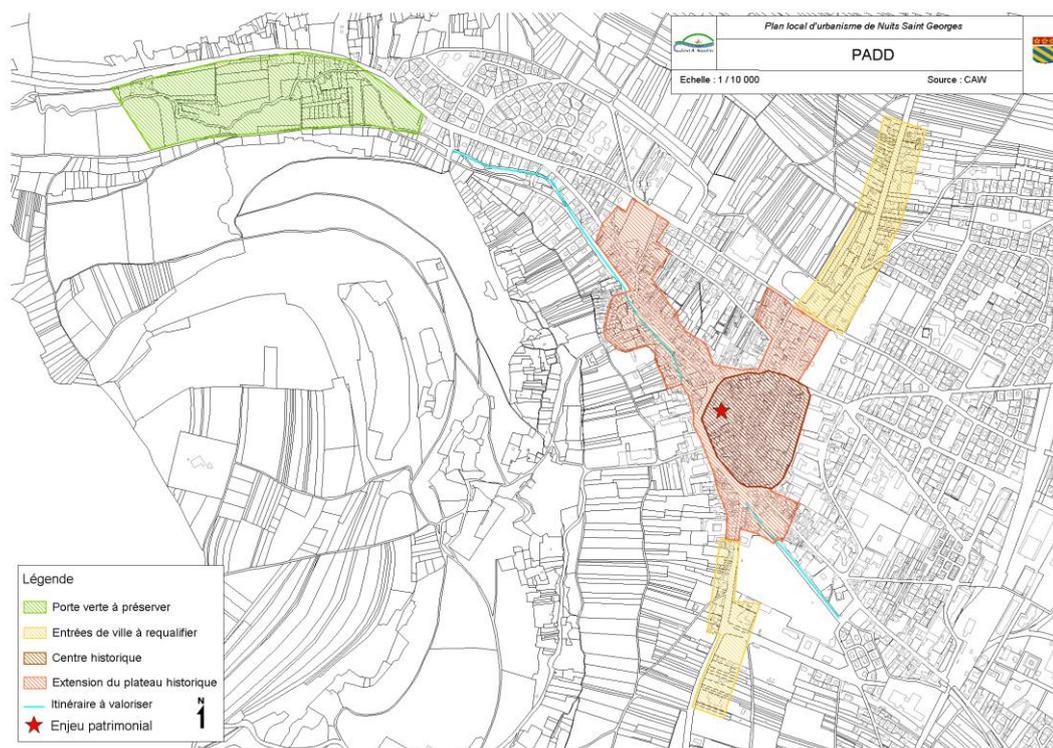
Des liaisons douces de type voies partagées devront être privilégiées pour toutes les nouvelles créations de quartiers.

IV.5. Assurer le confort climatique de la cité

L'évolution du climat se traduit par une fréquence accrue des étés caniculaires, particulièrement pénibles en ville. Afin d'améliorer le confort climatique des habitants et des visiteurs, le plan promeut la généralisation des plantations d'arbres de haut jet sur les aires de stationnement, les voiries et les parcelles bâties dans le cadre des programmes de construction.

IV.6. Développer les communications numériques

La commune souhaite assurer le développement des nouvelles technologies de communication et notamment l'implantation de la fibre optique, afin d'offrir à la population et aux entreprises le meilleur accès en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement numérique.



V. PRESERVER LA DIVERSITE ET LA RICHESSE DES MILIEUX NATURELS

V.1. Protéger les milieux naturels des côtes

Les landes sèches des côtes, les boisements, les rochers et la vallée du Meuzin à l'amont de la ville, sont classés en zone naturelle.

Les boisements et les structures ligneuses qui participent à la structuration du paysage et aux flux biologiques bénéficient d'une protection au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme.

V.2. Garantir la qualité des eaux

Les captages d'eau potable sont accompagnés de périmètres de protection immédiats, rapproché et éloigné. Afin d'assurer la pérennité de la ressource, le périmètre de protection rapproché est classé en zone naturelle N. Des mesures agri environnementales pourraient compléter les dispositions du plan d'urbanisme. Ce périmètre recouvre d'autres contraintes, comme les vestiges archéologiques et la zone inondable aval.

V.3. Favoriser les énergies renouvelables

Nuits Saint Georges entend contribuer à la lutte contre la dérive climatique et préparer la raréfaction annoncée du pétrole en favorisant le développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement de l'énergie solaire.

Il s'agit notamment de permettre le développement des capteurs solaires thermiques ou photovoltaïque sur les toitures, en encadrant les conditions de réalisation de manière à préserver la qualité du paysage urbain, ainsi que la réalisation d'une centrale solaire (photovoltaïque) dans une ancienne carrière ou un autre espace propice.

V.4. Conserver les espaces verts dans la ville

La protection des espaces verts du centre historique et de la première couronne, déjà affirmée par le POS de 1985, est confirmée, qu'il s'agisse de parcs publics ou privés. Ces parcs contribuent au paysage urbain dans l'esprit du XIXe siècle et du début du XXe siècle, en même temps qu'ils constituent des lieux de respiration dans le tissu urbain.

V.5. Préserver la porte verte

La vallée du Meuzin, à l'amont de la cité, constitue la porte verte de Nuits Saint Georges. Elle doit garder son caractère naturel pour bien remplir ses fonctions hydrologiques (zone inondable) et paysagères (valorisation de l'entrée de ville). La protection de la rivière, de la ripisylve et du lit majeur est confirmée.

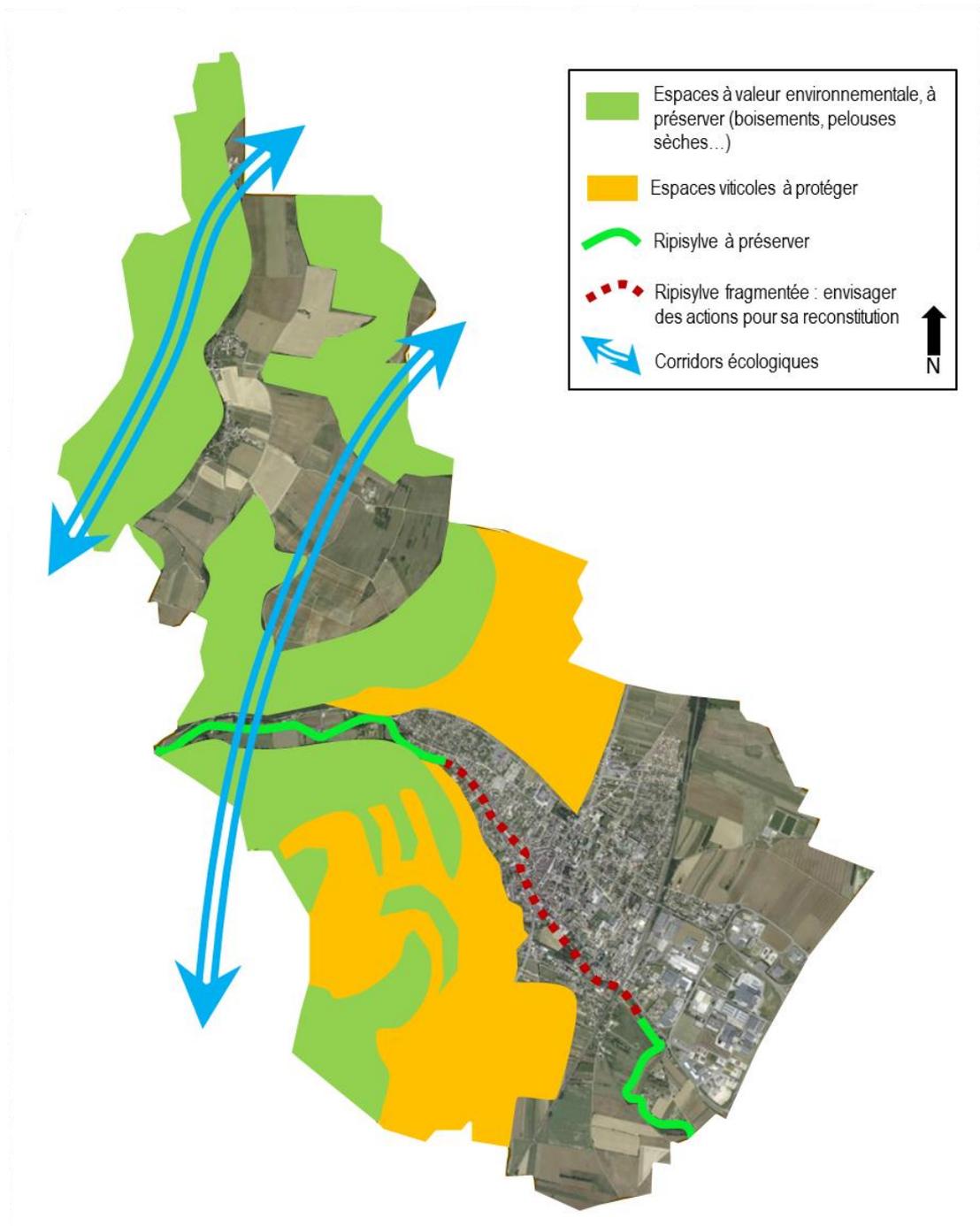
V.6. Préserver ou remettre en état les continuités écologiques

Le territoire communal présente des entités environnementales et naturelles qui tendent à être très morcelées.

La commune souhaite préserver les principaux corridors écologiques du territoire formés par les boisements en sommet de coteaux et les pelouses sèches.

Les espaces bocagers résiduels en amont devront eux aussi être conservés afin d'assurer des liaisons entre les espaces boisés.

La ripisylve du Meuzin constitue également un corridor écologique important. Les parties préservées devront être protégées, tandis que la continuité de la ripisylve à l'intérieur des espaces urbanisés devra être améliorée.



 **TOPOS**
U R B A N I S M E

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPE TOPOS INGENIERIE